

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

Groupe du Porte-Pareil

LIBRARY

Bruxelles, le 7 mai 1975
MS/mh

Remis au télex à 19.00 h.

Note BIO(COM)(75) 151 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux DG I et X.

43²

REUNION DE LA COMMISSION DU 7 MAI

La Commission a poursuivi malgré l'absence du Président et de Sir C. Soames un certain nombre de débats d'orientation notamment sur la politique méditerranéenne compte tenu des résultats du dernier Conseil, sur la politique agricole et sur l'énergie.

Je vous signale à ce propos que M. Simonet qui a rencontré hier M. M. Aït Chaalal, Ambassadeur et Chef de la Mission algérienne auprès des Communautés, se rendra demain accompagné de M. Durieux, Directeur à la DG "Développement et Coopération" pour une visite rapide en Algérie, où il rencontrera M. B. Abdesslam, Ministre algérien de l'Industrie et de l'Energie pour des conversations exploratoires.

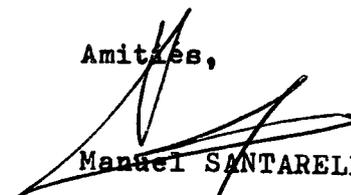
DIS : Cette visite revêt une certaine importance compte tenu du rôle joué par l'Algérie dans la préparation et le déroulement de la conférence de Paris et du rôle que la Communauté elle-même a joué et entend jouer dans cette affaire FIN DIS.

Il faut également signaler que M. Simonet se rendra la semaine prochaine aux Etats-Unis du 12 au 16 mai et qu'il aura l'occasion de rencontrer les représentants de la Nuclear Regulatory Commission, ainsi que de l'E.R.D.A. pour clarifier le problème de l'approvisionnement en uranium enrichi (voir Bio(75) 120 du 11/4).

Au cours de sa réunion la Commission a adopté deux documents :

1. elle a adopté un projet de directive du Conseil concernant les aides à la construction navale. Compte tenu de l'accueil négatif que le Conseil a réservé à ses propositions depuis un an et demi, vous vous souvenez que la Commission a depuis proposé à trois reprises la prorogation de la deuxième directive en matière d'aides à la construction navale. Elle a adopté aujourd'hui une nouvelle directive tenant compte des discussions qui ont eu lieu en la matière et visant à rendre la construction navale communautaire compétitive sur le plan mondial et apte à fonctionner sans intervention des états.
2. la Commission a décidé d'autoriser l'Italie au titre de l'art. 115 du Traité à exclure du traitement communautaire certains tissus de coton en provenance de la Corée du Sud, du Pakistan et de Taïwan, mis en libre pratique en R.F.A. et aux Pays-Bas.
Aux termes des accords conclus entre la Communauté et ces pays, ces derniers se sont engagés à limiter leurs exportations jusqu'à concurrence d'un plafond global communautaire; réparti en quotes parts entre les pays membres. Les demandes de licences dépassant largement la quote part italienne, le secteur textile italien risque de se trouver en graves difficultés, ce qui a motivé à la fois la demande italienne et la décision de la Commission.

Amitiés,


Manuel SANTARELLI